



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 septembre 2016 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Sylvie Lapierre
MM. les conseillers : Renald Corriveau
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

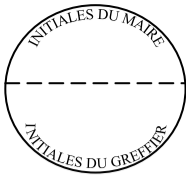
Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur
général
M^e Antoine Banville, greffier adjoint
M. Michel Barbeau, trésorier

Sont absents :

M^{me} la conseillère : Josyane Desjardins
M^{me} la conseillère : P. Lorraine St.James Lapalme

ORDRE DU JOUR

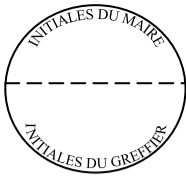
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux de la consultation publique du 9 août 2016, de la séance ordinaire du 9 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016
3. Affaires du Conseil
 - 3.1 Transport ferroviaire d'hydrocarbures
 - 3.2 Entériner candidatures pour les postes de représentants des municipalités de la couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU
 - 3.3 Autorisation de participation à une formation pour les nouveaux élus - Éthique et déontologie
4. Règlements
 - 4.1 Adoption du Règlement n° 635-1 modifiant le règlement sur l'éthique et la déontologie des élus
 - 4.2 Adoption du Règlement n° 623-1 modifiant le règlement sur l'éthique et la déontologie des employés
5. Communications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

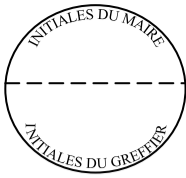
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Paiement d'honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
9. Informatique
10. Loisirs
 - 10.1 Signature de l'entente de partenariat avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire - Modification de la résolution n° 188-16
 - 10.2 Signature d'une entente d'offre de services en patinage artistique
11. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 11.1 Octroi du contrat pour l'aménagement paysager autour du panneau signalétique à l'entrée de la Ville sur la route 132
 - 11.2 Rejet des soumissions de services professionnels pour la mise à niveau des aménagements paysagers de la Ville
 - 11.3 Autoriser la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. à présenter une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Article 65 – Construction surface sportive synthétique et dôme
12. Ressources humaines
 - 12.1 Autorisation de signature pour le contrat de travail du responsable du Palais du patin
 - 12.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 2016-4 à intervenir entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4821
 - 12.3 Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 2016-5 à intervenir entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4821
 - 12.4 Autorisation de signature de contrats de travail - Modification des résolutions 435-15, 141-16 et 14-16
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
 - 14.1 Octroi du contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve de l'année 2015 ou plus récente, modèle CAT 420F2 ou John Deere 310 SL avec équipements
 - 14.2 Paiement du décompte n° 1 à Excavation C.G.2 inc. pour les travaux de réfection d'un tronçon de conduite d'aqueduc désaffectée sur la rue du Collège, entre la montée des Bouleaux et la rue Lapalme
15. Trésorerie
 - 15.1 Liste n° 1 des comptes à payer d'août 2016
 - 15.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés d'août 2016



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 15.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour le mois d'août 2016
 - 15.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois d'août 2016
 - 15.5 Approbation des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Delson
 - 15.6 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015
16. Urbanisme
- 16.1 Demande de dérogation mineure pour le 26, boulevard Georges-Gagné Sud, zone C-215
 - 16.2 Demande de dérogation mineure pour le 236-240, rue Principale Nord, zone H-113
 - 16.3 Demande de dérogation mineure pour le 17, 5e Avenue, zone H-311
 - 16.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 914 878 (lot projeté) sur le boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone M-216
 - 16.5 Approbation d'un projet d'aménagement extérieur pour le 26, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132
 - 16.6 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 236-240, rue Principale Nord dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.7 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 17, 5e Avenue dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielle
 - 16.8 Approbation d'un projet de construction mixte (commerciale et résidentielle) pour le lot 5 914 878 (lot projeté) sur le boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone M-216
 - 16.9 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 310, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-408
 - 16.10 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 101, rue Monette dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.11 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 7, rue Melrose dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.12 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 13, rue Laliberté dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.13 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 134, rue Cartier dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.14 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 144, rue Bisson dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
- 16.15 Adoption du premier projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 unités de logements - 162, rue Principale Sud, zone H-315
- 16.16 Modification à la résolution 314-16 – Approbation d'un projet d'affichage pour le 66, route 132, suite 200 dans le cadre du PIIA applicable à la zone commerciale C-125

17. Affaires nouvelles

- 17.1 Remboursement - Travaux de réparation d'une entrée de service

18. Dépôt de documents

19. Période de questions

20. Levée de la séance

370-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-16 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 9 AOÛT 2016, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 9 août 2016, de la séance ordinaire du 9 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

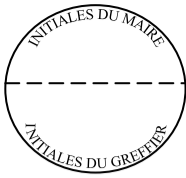
QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la consultation publique du 9 août 2016, de la séance ordinaire du 9 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-16 TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

CONSIDÉRANT que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT les demandes des élus et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

CONSIDÉRANT que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

CONSIDÉRANT de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT qu'à l'appel des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

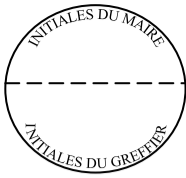
CONSIDÉRANT que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville de Delson demande à la fédération québécoise des municipalités :

1. D'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2. D'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. D'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. De soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. D'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-16

ENTÉRINER CANDIDATURES POUR LES POSTES DE REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS DE LA COURONNE SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le RÉSEAU).

CONSIDÉRANT que le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux représentants;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'Est de la Couronne Sud;

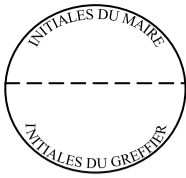
CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l'ouest de la Couronne Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal entérine les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU:

- . Madame Suzanne Roy, mairesse de Sainte-Julie
- . Madame Diane Lavoie, mairesse de Beloeil
- . Monsieur Donat Serres, maire de La Prairie
- . Monsieur Claude Haineault, maire de Beauharnois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

374-16

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT que M. Jean-Michel Pepin est nouvellement élu au conseil municipal suite à l'élection partielle du 19 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en tant que nouvel élu, M. Pepin doit suivre la formation spécifique réservée aux nouveaux élus concernant l'éthique et la déontologie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Jean-Michel Pepin, conseiller, à participer la formation webinaire offerte par l'Union des municipalités du Québec, Éthique et déontologie, au coût de 95 \$ plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2016 -09-146 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 635-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 635 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 août 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 635-1 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 635-1 intitulé : *Règlement n° 635-1 modifiant le Règlement n° 635 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-16

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 623-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 623 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 août 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 623-1 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 623-1 intitulé : *Règlement n° 623-1 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

377-16

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RENDUS PAR BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 1 961,97 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016 dans le dossier 9300-1196 Québec inc.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-140 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-16

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 188-16 DU 10 MAI 2016

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le Conseil a adopté la résolution n° 188-16 permettant au maire Paul Jones et à la greffière de signer le renouvellement du partenariat avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat n'est toujours pas signée de la part de la Ville de Delson, il y a lieu de modifier la résolution afin d'autoriser l'actuel maire, M. Christian Ouellette, à signer, pour et au nom de la Ville ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution n° 188-16 du 10 mai 2016 afin d'autoriser le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-16

ENTENTE OFFRE DE SERVICE EN PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'association locale de patinage artistique à Delson et que les citoyens devaient être membres des clubs avoisinants pour pratiquer cette discipline;

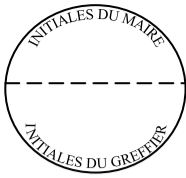
CONSIDÉRANT que depuis 3 ans le Club du Roussillon n'accepte plus de nouveaux patineurs provenant de Delson et que le Club de Candiac restreindra l'accès à son club pour les citoyens de Delson dans certaines catégories pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lynn McKay, propriétaire de l'école privée de patinage artistique LMK international, a rencontré le Service des loisirs au printemps 2016 afin d'offrir aux citoyens de Delson les programmes patinage plus et Star (reconnus par la fédération québécoise de patinage artistique).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs à signer une entente avec l'école LMK international pour offrir des programmes de patinage artistique aux citoyens de Delson durant la saison 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

380-16

OCTROI DE CONTRAT À MOTEXA INC. POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DU PANNEAU SIGNALÉTIQUE À L'ENTRÉE DE LA VILLE SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'alimentation électrique et un aménagement paysager autour de l'enseigne de Bienvenue sur la route 132, et que le résultat se détaille comme suit;

Description	Soumissionnaires	
	Motexa inc.	Paysagiste Rive-Sud Ltée
Aménagement paysager	41 487,00 \$	76 078,04 \$
Éclairage du panneau signalétique	22 747,00 \$	16 474,50 \$
Contingences	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total	69 234,00 \$	97 552,54 \$
TPS 5%	3 461,70 \$	4 877,63 \$
TVQ 9.975%	6 906,09 \$	9 730,87 \$
TOTAL	79 601,79 \$	112 161,04 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Motexa inc. pour la somme de 79 601,79 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Motexa inc. pour l'alimentation électrique et l'aménagement paysager autour du panneau signalétique situé à l'entrée de la Ville sur la route 132 pour la somme de 79 601,79 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pour cette dépense.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-355-03-721, règlement d'emprunt n° 659.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-141 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

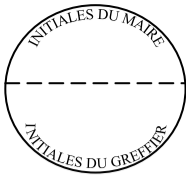
381-16

REJET DE SOUMISSION POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'une invitation à soumissionner auprès de firmes spécialisées en architecture du paysage a été lancée pour la préparation de plans et devis pour la mise à niveau des aménagements paysagers de la ville, et que le résultat se détaille comme suit;

Description	Soumissionnaires	
	BC2	B3 inc.
Pointage intérimaire	80	60
Montant (taxes incluses)	72 790,67 \$	non qualifié
POINTAGE FINAL	17,86	non qualifié

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné dépasse largement le budget alloué pour ce projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de BC2 pour la fourniture de services professionnels en architecture du paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-16

AUTORISER LA FIRME LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. À PRÉSENTER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MDDELCC - ARTICLE 65 - CONSTRUCTION D'UNE SURFACE SPORTIVE SYNTHÉTIQUE AVEC DÔME

CONSIDÉRANT que la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. a été retenue par la Ville de Delson pour la préparation de plans concept pour la construction d'une surface sportive synthétique, en 2 options, soit avec et sans dôme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat professionnel, la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. doit présenter une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de procéder aux travaux à réaliser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise Le Groupe-Conseil Génipur inc. à présenter, au nom de la Ville, une demande auprès du MDDELCC pour la réalisation des travaux de construction d'une surface synthétique, avec ou sans dôme, sur le lot 3 849 172 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE le conseil municipal s'engage à transmettre, dans un délai maximal de 60 jours, une attestation signée par un ingénieur afin de confirmer que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MDDELCC.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à défrayer les coûts, se situant à environ 3 000 \$, de la demande et de l'analyse par le MDDELCC.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-50-410, règlement d'emprunt n° 645.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-145 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-16

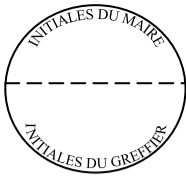
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. SERGE GAUTHIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de responsable du Palais du patin au Service des loisirs pour la saison 2016-2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Serge Gauthier à titre de responsable du Palais du patin pour la saison 2016-2017, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée déterminée.

QUE le maire ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. Serge Gauthier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-142 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-16

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2016-4 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) LOCAL 4821

CONSIDÉRANT que suite à la signature de la convention collective le 18 juillet 2016, il a été convenu dans la lettre d'entente 2016-02 que les trois (3) salariés permanents qui travaillent au Service des loisirs peuvent faire le choix de travailler soit au Service des loisirs ou être transférés au Service technique et travaux publics (STTP).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson, la lettre d'entente numéro 2016-4 relative à la lettre d'entente 2016-02 de la présente convention collective suite à l'entente intervenue entre le Syndicat québécois des employées et employés de service section locale 4821 (SCFP) et la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-16

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2016-5 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) LOCAL 4821

CONSIDÉRANT que suite à la signature de la convention collective le 18 juillet 2016, les parties désirent établir les modalités d'application relativement aux neuf (9) jours de maladie en vertu de l'article 17 de la convention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson, la lettre d'entente numéro 2016-5 relative à l'article 17 de la présente convention collective suite à l'entente intervenue entre le Syndicat québécois des employées et employés de service section locale 4821 (SCFP) et la Ville de Delson.

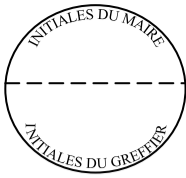
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-16

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 435-15, 141-16 ET 14-16

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2015, le Conseil a adopté la résolution n° 435-15 autorisant le maire, M. Gilles Meloche, M. Stéphane De Serre, directeur général ainsi que M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail d'un inspecteur en bâtiment, M^{me} Isabelle Marcil;

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté la résolution n° 14-16 autorisant le maire, M. Gilles Meloche, ou en son absence, le maire suppléant, M. Stéphane De Serre, directeur général ainsi que M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Delson le contrat de travail du greffier adjoint, M. Antoine Banville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le 12 avril 2016, le Conseil a adopté la résolution n° 141-16 autorisant le maire, M. Paul Jones, M. Stéphane De Serre, directeur général ainsi que M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Delson le contrat de travail du responsable des technologies de l'information, M. Rémi Potvin.

CONSIDÉRANT que ces trois contrats n'ont pas encore été signés par les personnes autorisées;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau maire a été élu le 19 juin 2016 et qu'il y a lieu de modifier ces résolutions pour l'autoriser à signer les contrats de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la résolution n° 435-15 soit modifiée de façon à autoriser le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson le contrat de travail de M^{me} Isabelle Marcil à titre d'inspecteur en bâtiment.

QUE la résolution n°14-16 soit modifiée de façon à autoriser le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson le contrat de travail de M. Antoine Banville à titre de greffier adjoint.

QUE la résolution n° 141-16 soit modifiée de façon à autoriser le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson le contrat de travail de M. Rémi Potvin à titre de responsable des technologies de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-16

OCTROI DE CONTRAT À NORTRAX QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE, DE MARQUE JOHN DEERE, MODÈLE 310SL, ANNÉE 2016, AVEC ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une soumission publique pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve de marque CAT, modèle 420F2, ou de marque John Deere, modèle 310SL avec équipement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

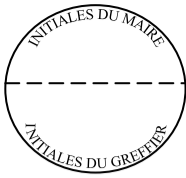
Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)	Montant (taxes incluses)
Wajax	124 183,00 \$	142 779,40 \$
Nortrax Québec inc.	134 432,00 \$	154 563,19 \$
Hewitt Équipement Ltée	142 790,00 \$	164 172,80 \$

CONSIDÉRANT que Wajax a déposé une soumission non conforme puisqu'elle ne respecte pas les exigences du devis relativement au modèle proposé;

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Nortrax Québec inc. pour la somme 154 563,19 \$, taxes incluses, incluant en option un système de graissage automatique complet pour la somme de 10 465 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Nortrax Québec inc. pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 310SL, année 2016, comprenant un système de graissage automatique complet, pour la somme de 154 563,19 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de dix (10) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-143 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-16

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 À EXCAVATION C.G.2 INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON D'AQUEDUC DÉSAFFECTÉ SUR LA RUE DU COLLÈGE, ENTRE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET LA RUE LAPALME - RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres public, le conseil municipal a attribué un contrat à Excavation C.G.2 inc. pour des travaux de réfection d'un tronçon d'aqueduc désaffecté sur la rue du Collège, entre la Montée des Bouleaux et la rue Lapalme;

CONSIDÉRANT que la compagnie Excavation C.G.2. inc. a présenté son décompte n° 1, accompagné de la facture n° 1228, pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon d'aqueduc désaffecté sur la rue du Collège, entre la Montée des Bouleaux et la rue Lapalme, d'une somme de 110 847,78 \$, taxes incluses, comprenant une retenue de 5%.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 1 à Excavation C.G.2 inc. d'une somme de 110 847,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'aqueduc désaffecté sur la rue du Collège, entre la montée des Bouleaux et la rue Lapalme.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-144 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-16

LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 2 septembre 2016 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois d'août 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois d'août 2016 totalisant une somme de 199 328,67 \$.

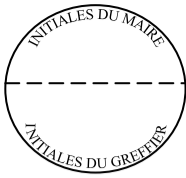
QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-138 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

390-16

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 14843 à 15005 inclusivement d'une somme de 1 164 107,03 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 22 979,39 \$, pour le mois d'août 2016, pour un total de 1 187 086,42 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 2 septembre 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-09-139 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour le mois d'août 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois d'août 2016.

391-16

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 -OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DELSON

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation adopte annuellement un budget de fonctionnement et des états financiers vérifiés qui sont préparés par une firme comptable externe;

CONSIDÉRANT que l'OMH a soumis à la Ville pour approbation les états financiers pour 2015 montrant des revenus de 105 389 \$ et des dépenses de 186 089 \$ et un déficit d'exploitation de 80 700 \$ (absorbé à 92% par la S.H.Q. et à 8% par la municipalité).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

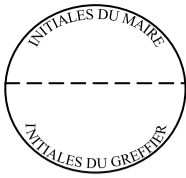
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, ZONE C-215

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

392-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, ZONE C-215

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 26, boulevard Georges-Gagné Sud, situé dans la zone H-322;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre :

1. L'absence d'un conteneur à matières résiduelles, alors qu'il est obligatoire pour tous les établissements commerciaux en vertu de l'article 379 du *Règlement de zonage n° 901*;
2. L'absence d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles intégré au bâtiment principal, alors qu'un tel enclos est exigé en vertu de l'article 382 du *Règlement n° 901*;
3. La présence de deux entrées charretières dont la distance minimale les séparant serait de 11,47 m, alors que la distance minimale requise entre deux entrées charretières doit être égale à la somme de la largeur de ces deux entrées conformément à l'article 446 du *Règlement n° 901*;
4. La présence d'une allée d'accès à sens unique et d'une entrée charretière possédant une largeur de 5 m, alors qu'en vertu de l'article 447 du *Règlement n° 901*, la largeur maximale doit être de 4,50 m;
5. La présence de deux accès à la voie publique sur un terrain possédant une largeur de 29,78 m, alors qu'en vertu de l'article 448 du *Règlement n° 901*, le nombre d'accès à la voie publique est limité à 1 par 30 m ou 30 m de largeur de terrain;
6. La présence d'une zone tampon d'une largeur de 0,53 m, alors que l'article 480 du *Règlement n° 901* prescrit une largeur minimale de 5 m;
7. L'absence d'une aire d'isolement du côté du mur latéral gauche, alors que l'article 485 du *Règlement n° 901* prescrit une largeur minimale de 1 m;
8. La présence d'une aire d'isolement le long de la ligne de propriété latérale gauche dont la largeur serait de 0,32 m, alors que l'article 486 du *Règlement n° 901* prescrit une largeur minimale de 1 m;
9. La présence d'une aire d'isolement le long de la ligne de propriété arrière dont la largeur serait de 0,53 m, alors que l'article 486 du *Règlement n° 901* prescrit une largeur minimale de 1 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 108-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure avec certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 26, boulevard Georges-Gagné Sud située dans la zone C-215, sauf quant aux points 1 et 2 et conditionnellement à ce que la case de stationnement n° 11, identifiée au plan n° 108-16-5, soit éliminée afin d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale variant de 1,83 m à 3,03 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 236-240, RUE PRINCIPALE NORD, ZONE H-113

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

393-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 236-240, RUE PRINCIPALE NORD, ZONE H-113

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le mandataire des propriétaires du 236-240, rue Principale Nord et situé dans la zone H-113;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la rénovation du bâtiment principal dont la proportion minimale de matériaux de classe A en façade serait de 52 %, alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit une proportion minimale de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 107-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui vise la rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise au 236-240, rue Principale Nord selon les plans n^{os} 107-16-3 à 107-16-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 17, 5^E AVENUE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

394-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, 5^E AVENUE (LOT 3 129 258), ZONE H-311

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le copropriétaire du 17, 5^e Avenue, lot 3 129 258, et situé dans la zone H-311;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dont le total des marges de recul latérales serait de 3,34 m, alors que le total devrait être de 4 m, en vertu de l'article 126 de la grille des usages et des normes de la zone H-311 à l'annexe B du *Règlement de zonage n° 901*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 90-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

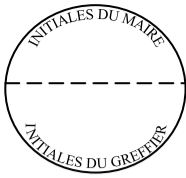
QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui vise l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 17, 5^e Avenue située, lot 3 129 258, selon les plans n^{os} 90-16-03 à 90-16-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 914 878 (LOT PROJETÉ) BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD / PIIA APPLICABLE À LA ZONE M-216

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

395-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 914 878 (LOT PROJETÉ), BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, ZONE M-216

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie propriétaire du lot 5 914 878 situé sur boulevard Georges-Gagné Sud et dans la zone M-216;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre :

1. La construction d'un bâtiment principal dont le rapport plancher/terrain serait de 222,7 %, alors que le rapport maximal devrait être de 160 %, en vertu de la grille des usages et des normes de la zone M-216 en annexe B du *Règlement de zonage n° 901*;
2. La présence d'un terrain de sport privé qui serait localisé en cour avant, alors qu'il est permis en cour arrière en vertu de l'article 128, paragraphe 10 du *Règlement n° 901*;
3. La présence d'un potager qui serait localisé en cour avant, alors qu'il est permis en cour latérale et en cour arrière en vertu de l'article 128, paragraphe 30 du *Règlement n° 901*;
4. La présence de balcons dont l'aire varierait de 6,13 m² à 94,67 m², alors que la superficie maximale est de 6 m² en vertu de l'article 128, paragraphe 34 du *Règlement n° 901*;
5. La présence d'allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement souterraine dont certaines portions ne seraient pas munies de surlargeur de manœuvre, alors que toute l'allée de circulation doit comporter une surlargeur de manœuvre en vertu de l'article 164, paragraphe 3 du *Règlement n° 901*;
6. La construction d'un bâtiment principal dont la proportion totale de matériaux de classe A serait de 96 %, alors qu'en vertu de l'article 1042 du *Règlement n° 901* la proportion doit être de 100 %;
7. La présence d'une aire d'isolement le long de la ligne de propriété latérale ouest dont la largeur varierait de 0,41 m à 1,22 m, alors que l'article 1052 du *Règlement n° 901* prescrit une largeur minimale de 1 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 104-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui vise la construction d'un bâtiment principal pour la propriété sise sur boulevard Georges-Gagné Sud située sur le lot 5 914 878 selon le plan n° 104-16-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

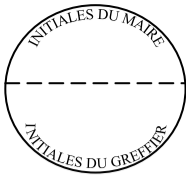
396-16

APPROBATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD / PIIA APPLICABLE AU SECTEUR BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ / ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'aménagement extérieur formulée dans le cadre d'un PIIA de la zone C-125 pour la propriété sise au 26, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste au réaménagement complet de l'aire de stationnement et de la cour avant de la propriété puisque l'exploitation d'une garderie y est projetée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 113-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet d'aménagement extérieur sous certaines conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'aménagement extérieur pour la propriété sise au 26, boulevard Georges-Gagné Sud conditionnellement à ce que la dérogation mineure n° DM 2016-00080 soit accordée, que des conteneurs semi-enfouis soient installés en remplacement des bacs roulants, en spécifiant toutefois que la case de stationnement n° 11 identifiée au plan n° 108-16-5 soit éliminée afin d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale variant de 1,83 m à 3,03 m et qu'un support à vélo devra être intégré à l'intérieur de l'aménagement paysager ceinturant la case de stationnement numéro douze, identifiée au plan n° 113-16-05 (plans nos 113-16-05 et 113-16-06).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 236-240, RUE PRINCIPALE NORD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles, pour les propriétés sises aux 236-240, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que la rénovation extérieure de la propriété doit être exécutée suite à l'incendie du 21 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 112-16 adopté le 16 août 2016, est favorable à cette demande d'approbation de projet de rénovation résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation extérieure suite à l'incendie du 21 mai 2016 pour les 236-240, rue Principale Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 17, 5E AVENUE DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 17, 5^e Avenue;

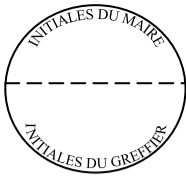
CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement de la propriété en y ajoutant un garage avec pièce habitable au-dessus et au remplacement complet du revêtement extérieur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 91-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de la propriété en y ajoutant un garage avec pièce habitable au-dessus et au remplacement complet du revêtement extérieur en façade du bâtiment principal pour le 17, 5^e Avenue selon les plans n^{os} 91-16-03 à 91-16-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

399-16

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION MIXTE POUR LE LOT 5 914 878 (LOT PROJETÉ) BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE M-216

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment à vocation mixte (Viva-Cité Delson) formulée dans le cadre du PIIA applicable au secteur central multifonctionnel (PPU du pôle commercial Georges-Gagné Sud), pour la propriété sise sur le lot 5 914 878 (lot projeté), sur le boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la construction d'un bâtiment à vocation mixte comprenant un rez-de-chaussée commercial dans la continuité de la Plaza Delson de même qu'une résidence pour personnes âgées (Viva-Cité Delson) aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 109-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande d'approbation de projet de construction avec certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un bâtiment à vocation mixte sis sur le lot 5 914 878 (lot projeté), sur le boulevard Georges-Gagné Sud, selon les plans n^{os} 109-16-2 à 109-16-4, à la condition que la demande de dérogation mineure n° 2016-00085 soit accordée par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 310, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (SUITE 100) / PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-408

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA de la zone C-408 pour la propriété sise au 310, chemin Saint-François-Xavier, suite 100;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement d'une fenêtre existante par une porte vitrée en aluminium suite à la création d'une mezzanine nécessitant une nouvelle issue à la suite 100;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 119-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

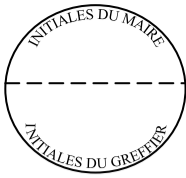
QUE le conseil municipal approuve cette demande de rénovation extérieure qui consiste au remplacement d'une fenêtre existante par une porte vitrée en aluminium suite à la création d'une mezzanine nécessitant une nouvelle issue à la suite 100 selon le plan n° 111-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

401-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 101, RUE MONETTE / PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 101, rue Monette;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste au remplacement de la porte d'entrée en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 114-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette demande de rénovation extérieure qui consiste au remplacement de la porte d'entrée en façade du bâtiment principal selon les plans n^{os} 114-16-03 et 114-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

402-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 7, RUE MELROSE / PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 7, rue Melrose;

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste au remplacement d'une porte et de deux fenêtres en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 115-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette demande de rénovation extérieure qui consiste au remplacement d'une porte et de deux fenêtres en façade du bâtiment principal selon les plans n^{os} 115-16-02 et 115-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

403-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 13, RUE LALIBERTÉ / PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 13, rue Laliberté;

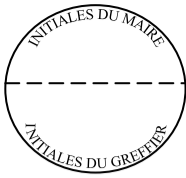
CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste au remplacement de quatre fenêtres ainsi que la porte en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 116-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette demande qui consiste au remplacement de quatre fenêtres ainsi que la porte en façade du bâtiment principal selon les plans n^{os} 116-16-03 et 116-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

404-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 134, RUE CARTIER / PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 134, rue Cartier;

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste à rafraîchir la façade principale en peignant le parement de pierre, les persiennes et la fenêtre en baie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 117-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette demande de projet de rénovation extérieure qui consiste à rafraîchir la façade principale en peignant le parement de pierre, les persiennes et la fenêtre en baie selon le plan n° 117-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

405-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 144, RUE BISSON / PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 144, rue Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste en la rénovation de la façade de la propriété en remplaçant complètement le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 118-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation extérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette demande de rénovation extérieure qui consiste en la rénovation de la façade de la propriété en remplaçant complètement le revêtement extérieur selon les plans n^{os} 118-16-03 à 118-16-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

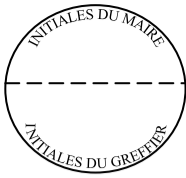
406-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 UNITÉS DE LOGEMENT - 162, RUE PRINCIPALE SUD, ZONE H-315

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 162, rue Principale Sud, zone H-315;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle (immeuble trifamilial de 3 logements);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 106-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 162, rue Principale Sud dans la zone H-315, selon les plans n^{os} 106-16-03 à 106-16-05, ayant pour objet la construction d'un bâtiment résidentiel et dont les effets sont les suivants:

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont le nombre de logements serait de trois (3) alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit un nombre maximal de deux (2) logements par bâtiment (Règlement de zonage n° 901, grille des usages et des normes H-315);
- Permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usage Bifamiliale et Trifamiliale (H-02) sur un terrain possédant une largeur de 15,26 m alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit une largeur minimale de 17m (Règlement de zonage n° 901, grille des usages et des normes H-315);
- Permettre la présence d'une allée d'accès et d'une allée de circulation à double sens dont la largeur serait de 3,50 m alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit une largeur minimale de 6,7 m (Règlement de zonage n° 901, article 162).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

407-16

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 314-16 – APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 66, ROUTE 132, SUITE 200 DANS LE CADRE DU PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-125

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 le conseil municipal a adopté la résolution 314-16 concernant le projet d'affichage au 366, route 132, suite 200, dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-125;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage avait été accepté avec certaines restrictions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 314-16 de sorte à accepter la demande d'affichage telle que présentée originalement en substituant toutefois l'adresse complète par la mention bureau 200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

408-16

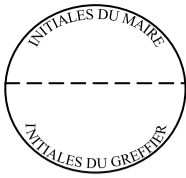
RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT que M. Jean-Roch Germain a effectué des travaux de réparation sur une conduite d'égout qui se trouve pour moitié sur sa propriété et pour moitié sur la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût total de la réparation s'élève à 5 720,01 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 2 860,00 \$ en faveur de M. Jean-Roch Germain, pour la réparation d'une partie d'une conduite d'égout située sur la propriété de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier no 2016-09-147 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.

409-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Antoine Banville, greffier adjoint